



BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°2022AJMP09

Objet : marché de fourniture et services pour la fourniture et le nettoyage des vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents de la CCB – Lots 1 à 4

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a lancé une consultation, pour la fourniture et le nettoyage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour ses agents.

Un marché de fourniture et services a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 24 janvier 2022 pour une remise des offres fixée au 15 février 2022.

La consultation comprenait quatre lots :

Lot n°1 : Vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Lot n°2 : Chaussures de sécurité et de travail

Lot n°3 : Vêtements et matériels particuliers pour la sécurité

Lot n°4 : Nettoyage et entretiens des vêtements de travail, EPI et autres textiles

Les lots n°1, 2 et 3 ont reçu chacun une offre émanant de la SARL SND CHEVALLIER sise à Gap (05000).

Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°4.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

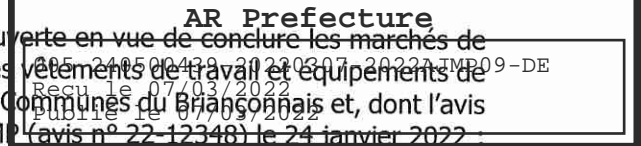
Vu l'article L. 2123-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'article R. 2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure de passation de marché sans suite pour infructuosité en cas d'absence d'offre ;

Vu l'article R. 2122.2 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte en vue de conclure les marchés de fourniture et de services, pour la fourniture et le nettoyage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) des agents de la Communauté de Communes du Briançonnais et, dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-12348) le 24 janvier 2022 ;



Considérant la seule offre reçue pour chacun des lots n°1 (Vêtements de travail et équipements de protection individuelle), n°2 (Chaussures de sécurité et de travail), n°3 (Vêtements et matériels particuliers pour la sécurité) ;

Considérant l'absence d'offre pour le lot n°4 (Nettoyage et entretiens des vêtements de travail, EPI et autres textiles) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer à la SARL SND CHEVALLIER dont le siège social est situé ZA Lachaup Ouest, Plaine de Lachaud à Gap (05000) les lots :

- n°1 (Vêtements de travail et équipements de protection individuelle) pour un montant maximal de 40 000 € HT soit 48 000,00 € TTC pour la durée totale du marché comprenant la période initiale et la période de reconduction,
- n°2 (Chaussures de sécurité et de travail) pour un montant maximal de 20 000 € HT soit 24 000,00 € TTC, pour la durée totale du marché comprenant la période initiale et la période de reconduction,
- n°3 (Vêtements et matériels particuliers pour la sécurité) pour un montant maximal de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, pour la durée totale du marché comprenant la période initiale et la période de reconduction.

ARTICLE 2 :

de déclarer infructueux le lot n°4 (Nettoyage et entretiens des vêtements de travail, EPI et autres textiles) au motif d'absence d'offre.

ARTICLE 3 :

de dire qu'une nouvelle procédure sans publicité avec mise en concurrence sera mise en œuvre pour le lot n°4 ;

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **07 MARS 2022**

Le Président
Arnaud MURGIA



07 MARS 2022

Décision transmis en Préfecture le :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication